

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 9 mars 2020, à 18 h 30, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Laurie Soulard et Manon Morin.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier et le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin.

Absences motivées : Ghislain Brunet, Mathieu Bellerive et Patrick Morin.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 18 heures 30.

### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi sur les cités et villes, article 323, à tous les membres du conseil de la Ville de Macamic.

2020-03-093

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;  
Constatation de l'avis de convocation;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Travaux de remplacement d'une section de la conduite de refoulement principale d'eaux usées;
4. Modalités du transfert de la taxe d'accise;
5. Période de questions des citoyens;
6. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-094

### **3. TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE SECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT PRINCIPALE D'EAUX USÉES**

ATTENDU QU'un bris sur la conduite principale d'eaux usées perturbant le procédé de traitement des eaux usées a été identifié par le service des travaux publics;

ATTENDU QUE cette situation est susceptible d'entraîner la détérioration de la qualité de l'eau du lac Macamic, et potentiellement d'avoir des impacts sur la santé de la population;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic doit procéder d'urgence à la réalisation des travaux de remplacement d'une section de la conduite principale d'eaux usées;

ATTENDU QUE cette résolution est adoptée conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c. C-19);

ATTENDU QUE cette résolution est adoptée conformément à l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1) mentionnant qu'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré lorsqu'en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause;

ATTENDU QUE le conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la réalisation des travaux de remplacement d'une section de la conduite principale d'eaux usées;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic octroie à l'entreprise Infraspéc le contrat d'inspection par caméra de la conduite principale d'eaux usées au prix unitaire soumis et conformément à la proposition numéro S20-T214 soumise, pour une valeur approximative de 11 501 \$ plus taxes;

QUE : La Ville de Macamic octroie à l'entreprise Construction Audet & Knight le contrat visant la réalisation des travaux de remplacement d'une section de la conduite principale d'eaux usées au prix unitaire soumis et conformément à la proposition numéro S-20-3952 soumise, pour une valeur approximative de 135 863 \$, plus taxes applicables;

QUE : Le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Séguin, directeur des travaux publics, à signer, pour et nom de la ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE : La programmation de travaux soit modifiée afin que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-03-095

#### **4. MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’applique à elle.

QUE : La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

QUE : La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2020-02-048 adoptée le 3 février 2020.

#### PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX – VERSION NO 1

TITRE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	CODE COMPTABILITÉ	COÛTS DES TRAVAUX		
				2019-2020	2020-2021	2021-2022
Remplacement d'une pompe, modification de l'hydraulique, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage principal (SP-2)	1, 1ere Rue Est	Eaux usées et pluviales	23-052-04-711	60 000 \$	15 000 \$	
Modernisation du système de contrôle à l'usine de filtration	39, 1ere Avenue Est	Usine de traitement d'eau potable	23-052-01-710		150 000 \$	150 000 \$
Remplacement de bornes fontaines (aquisition)		Réseau d'aqueduc	23-032-00-710	15 000 \$		
Remplacement d'une pompe, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage ELB (SP-4)	48A, rue Fortin-les-Berges	Eaux usées et pluviales	23-052-05-711	15 000 \$	5 000 \$	
Étude de faisabilité   Stabilisation de l'approvisionnement en eau potable du CHSLD		Eau potable	23-052-03-711	25 000 \$		
Remplacement d'une section de la conduite de refolement principale d'eaux usées		Eaux usées et pluviales	23-052-10-711		200 000 \$	
Plan d'intervention (chaussées & conduites)		Ville de Macamic - Secteur urbain	23-052-07-711	125 000 \$		
Travaux de voirie locale -Chemin Ceinture-du-lac		Voirie locale	23-042-01-710		200 000 \$	
Remplacement du système de chauffage Salle communautaire - Secteur Colombourg	705,2e-et-3e Rang de Colombourg	Infrastructures communautaires	23-052-20-722	15 000 \$		

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question

2020-03-096

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 heures.

ADOPTÉ.

---

Lina Lafrenière  
Mairesse

---

Éric Fournier  
Directeur général et secrétaire  
trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Lina Lafrenière  
Mairesse